ARRETE No / / 0 1 2 3 7 7 MINFOPRA DU 25 JUIL 2022

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), de quinze (15) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et de quinze (15) élèves Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

ARRETE:

- Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de quinze (15) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS), de quinze (15) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) et de quinze (15) élèves Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2022/2023.
- (2) Ledit concours se déroulera les 27 et 28 septembre 2022 pour les épreuves physiques et les 01 et 02 octobre 2022 pour les épreuves écrites.

(3) Les Places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

a. Pour les Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS). QUOTA **CENAJES** Candidats interpes Candidats externes Forces Armée, Police et Administration Civils 01 place 01 place 01 places Bamenda 01 place 01 place 02 places Bertoua 01 place 01 place 02 places Dschang 01 place 01 place 02 places Garoua

b. Pour les Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS).

CENAJES	QUOTA				
	Candidats externes	Candidats internes			
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire		
Bamenda	02 places	/	01 place		
Bertoua	03 places	/	01 place		
Dschang	03 places	/	01 place		
Garoua	03 places	/	01 place		

c. Pour les Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS).

CENAJES	QUOTA				
	Candidats externes	Candidats internes			
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire		
Bamenda	03 places	/	/		
Bertoua	04 places	/	/		
Dschang	04 places	/	/		
Garoua	04 places	/	/		

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- 1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
- 2) Être apte à assurer le travail des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive.
- 3) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept (27) ans au plus au 1^{er} janvier 2022 (être né entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005) pour les candidats MAEPS externes, de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2022 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2005) pour les candidats MPEPS et MEPS externes, et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2022 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/2005) pour les candidats internes.
- 4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

b)- Conditions spécifiques :

- 1- Pour l'admission au cycle des Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS)
- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière «religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.
- Pour les candidats internes, être Maître d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2022, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Pulice on de la Pulice ondre de la Pulice on de la Puli

005830 H=25 JUHL 2022

PRIME MINISTER'S OFFICE

Pénitentiaire, remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2022.

- 2- Pour l'admission au cycle des Maîtres d'Education Physique et Sportive (MEPS)
- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » et du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en une matière au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.
- Pour les candidats internes, être Maître Adjoint d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2022, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2022.
- 3- Pour l'admission au cycle des Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS)
- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » ou propriété la matière « religious knowledge » équivalent. #25 JUL 2022

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE. 05830

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline minfogra governe ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 09 septembre 2022, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Pour les candidats externes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales dudit Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- 3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- 4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
- 5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente;
- 6. Un certificat médical;
- 7. Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
- 8. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
- 9. Deux (02) photos 4x4;
- 10. Une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

Pour les candidats internes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales dudit Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
- 4. Une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur;
- 5. Une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Les candidats MEPS titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.-HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	3.	05/20
27 septembre 2022	Saut		ur ou Triple saut hoix)	3	05/20
28 septembre	Lancer	Poids de 5 kg ou disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	3	05/20
2022	Un sport PREMIES MINIST VISA	Feat.	Volley-ball ou Hand- hoix)	3	05/20

PRIME MINISTER'S OFFICE

Page 4

Gymnastique et	Sol, Poutre, Cheval, Barre fixe ou Barres		
agrès	parallèles.	2	05/20
	(au choix)		

- a. Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- b. Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.

2. Épreuves écrites :

a. Maitres Principaux d'Education Physique et Sportive (MPEPS)/Maitres d'Education Physique et Sportive (MEPS).

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
	Culture Générale.	08H - 12H	4H	2	05/20
01 octobre 2022	Anatomie et Physiologie Humaine (Pour les internes) et Physiologie Humaine (Pour les externes)	13H - 16H	3Н	2	05/20
	Synthèse de Texte	08H - 12H	4H	1	05/20
02 octobre 2022	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13H - 15H	2Н	1	05/20

b. Maitres Adjoints d'Education Physique et Sportive (MAEPS).

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
	Culture Générale.	08H - 10H	2H	2	05/20
	Physiologie Humaine	11H - 14H	3H	2	05/20
01 octobre 2022	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15H - 17H	2H	1	05/20

- c. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.
- d. Épreuves orales pour les candidats admissibles MPEPS et MEPS.

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	02	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

- (1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats internes civils.
 - b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.
- (3) Les lauréats inscrits en qualité de candidats interprés sont administre année de leur cycle d'étude.

Page 5

PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 6 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 2 5 JUIL 2022

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

FIDELA JOSEPH LE

